

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-184 15/03/2023

Date de mise en application : Immédiate

**Diffusion**: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

**Objet :** Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs.

## **Destinataires d'exécution**

## DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Administration centrale

Etablissements d'enseignement technique agricole

Etablissements d'enseignement supérieur agricole

**MTE** 

FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE

Pour information: CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs ouvert au titre de l'année 2022.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel : Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Héléna DELQUIGNIES

Téléphone: 01.49.55.48.55

Mèl : helena.delquignies@agriculture.gouv.fr

## **Textes de référence :**Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps de secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 13 mars 2023 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs ouvert au titre de l'année 2022.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-803 du 26 octobre 2022 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 36.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT